Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_015-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu)

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_015 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) - COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

***VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-22 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;*

***VU** la délibération n°2026_014 du 13 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur au titre du mandat 2026-2032 ;*

***CONSIDÉRANT** que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;*

***CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L. 1411-5 précité, la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;*

Chers collègues,

Suite au renouvellement du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à la

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_015-DE

désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat 2026-2032.

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique. Elle rend également un avis sur les avenants augmentant de plus de 5 % le montant initial d'un marché concerné.

La composition retenue est celle fixée par la loi pour les communes de plus de 3 500 habitants :

Membres	Modalités	Voix
Maire (ou l'autorité habilitée à signer le marché)	Président de droit	Délibérative
5 membres titulaires + 5 membres suppléants	Élus par le CM au scrutin proportionnel au plus fort reste, sur la même liste (art. L. 1411-5 II CGCT)	Délibérative

À ceux-ci peuvent s'ajouter des membres à voix consultatives : les représentants de l'État s'ils y sont invités (comptable public ; Représentant de la concurrence), ainsi que des personnalités extérieures ou des personnes internes à la collectivité désignées en fonction de leur compétence dans le domaine faisant l'objet de la consultation.

Le Maire préside la commission de droit.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la présente CAO (convocation, renouvellement etc.) seront édictées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par un règlement intérieur à venir. A ce jour, ces règles sont fixées par le règlement intérieur du conseil municipal susvisé.

Liste(s) de candidats déposée(s)

Chaque liste comprend 10 noms (5 titulaires + 5 suppléants) dans l'ordre de présentation. Les listes peuvent être incomplètes, permettant à une liste minoritaire de déposer une liste même si elle ne dispose pas de suffisamment d'élus (art. D. 1411-4 CGCT).
En effet, et conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, la composition de la CAO doit garantir l'expression du pluralisme des élus en sein.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes sont constituées par l'énumération, à l'oral, des élus titulaires et des élus suppléants postérieurement à la présentation de la présente délibération et préalablement à l'élection.

Intitulé	Membres (rangs 1 à 5 : titulaires • rangs 6 à 10 : suppléants)
Liste «CAO»	Titulaires : 1. AMELOT Delphine 2. DU MOTTAY Eric 3. VINET Liliane 4. GALLIER Maxime 5. BADEA Sabina Suppléants : 6. GUYOTJean-Yves 7. GREIVELDINGER Jacques 8. CHUBERRE Philippe 9. PERROT Olivier 10. ALIAGA Marie

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, lorsque le

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_015-DE

mode de scrutin est en principe secret, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après que Madame le Maire, présidente de séance, a proposé de procéder à un scrutin public à main levée, il a été constaté que l'ensemble des conseillers municipaux présents a approuvé, à l'unanimité, ce mode de scrutin pour la présente élection.

Opérations de vote (au scrutin public à main levée)	Nombre
Nombre de membres présents (y compris ceux représentés et ayant donné pouvoir)	29
Nombre de mains levées (POUR)	29
Nombre de mains non levées (CONTRE)	0

Membres désignés

Rang	Genre	NOM	Prénom	Qualité
Membres titulaires (x5)				
1	Mme	AMELOT	Delphine	**Titulaire**
2	M.	DU MOTTAY	Eric	**Titulaire**
3	Mme	VINET	Liliane	**Titulaire**
4	M.	GALLIER	Maxime	**Titulaire**
5	Mme	BADEA	Sabina	**Titulaire**
Membres suppléants (x5) – remplacement dans l'ordre de la liste				
6	M.	GUYOT	Jean-Yves	*Suppléant (du rang 1)*
7	M.	GREIVELDINGER	Jacques	*Suppléant (du rang 2)*
8	M.	CHUBERRE	Philippe	*Suppléant (du rang 3)*
9	M.	PERROT	Olivier	*Suppléant (du rang 4)*
10	Mme	ALIAGA	Marie	*Suppléant (du rang 5)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ CONSTATE que la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Saint-Grégoire est composée, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, du Maire, autorité habilitée à signer le marché – président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux ;

2°/ PROCLAME élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat municipal 2026-2032, les conseillers municipaux figurant au tableau ci-dessus, aux rangs 1 à 5 comme membres titulaires et aux rangs 6 à 10 comme membres suppléants ;

3°/ PRÉCISE que les règles d'organisation et de fonctionnement de la présente CAO seront édictées par un règlement intérieur à venir et dans le respect des disposions législatives et réglementaires.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_015-DE

Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
BENOIST Florence